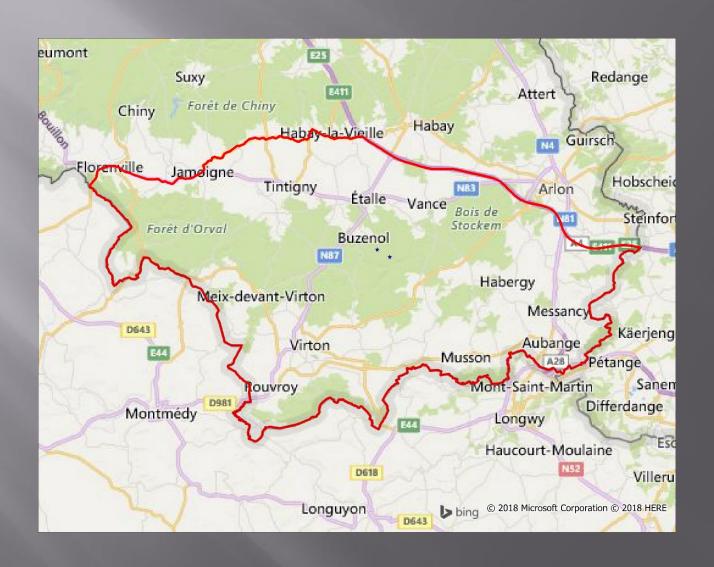
TASKFORCE PPA

18.09.2018

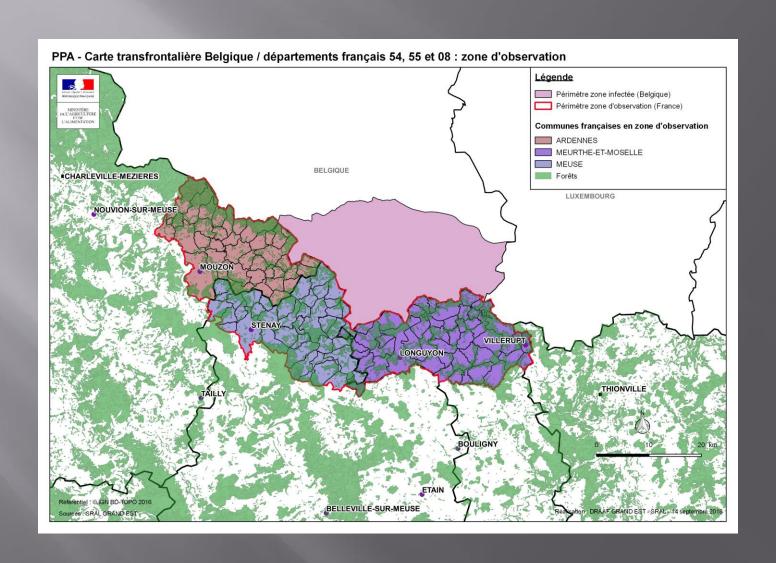
Situation en Belgique



Mesures dans la zone infectée

- Interdiction de la chasse
- Ramassage des cadavres en vue de l'analyse
- Interdiction d'accéder aux forêts pour toute personne non autorisée

Situation en France



Mesures dans la zone d'observation

- Chasse au grand gibier est temporairement suspendue
- Surveillance des cadavres est renforcée
- Suivi clinique des élevages de suidés et renforcement de la biosécurité

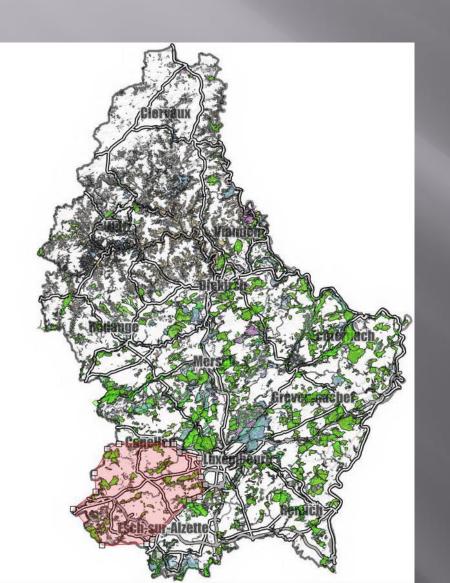
Chronologie des évènements

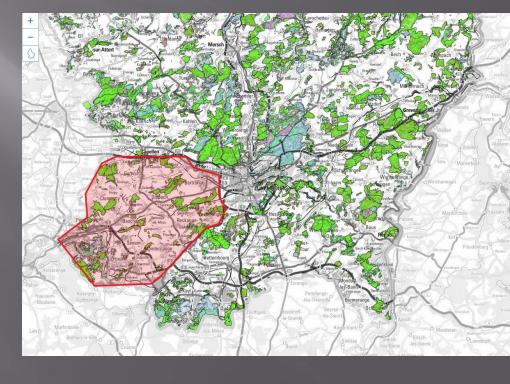
- 13.09 au matin information par les Autorités belges concernant une suspicion de PPA
- 13.09 apm 1ère reunion de crise ASV-MA
- 13.09 au soir confirmation de la suspicion
- 14.09 matin 1ère reunion ASV-ANF
- 14.09 apm point de presse au Ministère de l'Agriculture et publication d'un communiqué
- 15 et 16.09 participation de l'ANF et de l'ASV à différentes reunions et visites en Belgique en presence d'experts vétérinaires envoyés par la Com. Européenne
- 18.09 Réunion de la Task Force PPA

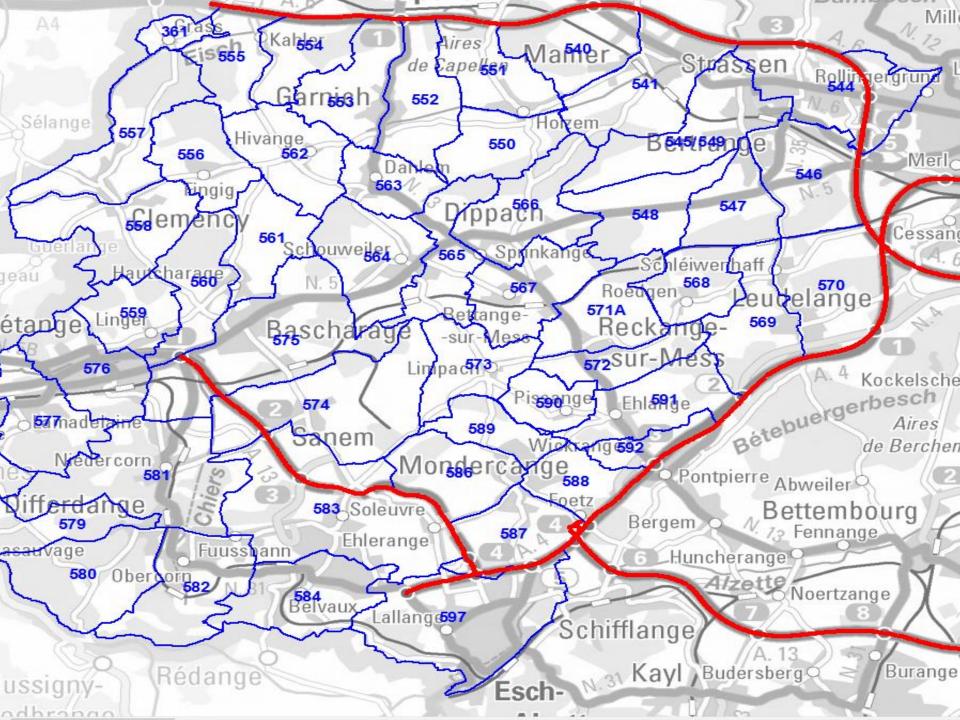
Evènements planifiés

- 20.09 au soir reunion à Steinfort au Centre Roudemer organisée par l'ANF avec les chasseurs de la zone de surveillance
- 24.09 formation avec les préposés-forestiers concernant le ramassage des cadavres et la prise d'échantillons
- 27.09 au soir réunion avec les exploitants de porcs à l'ASV

Situation au Luxembourg







Mesures dans la zone de surveillance

- La chasse est maintenue
- Renforcement du ramassage des cadavres de sangliers en vue d l'analyse: accidents de la route, cadavres suspects sans cause de mort apparente
- □ Tir des sangliers suspects en vue de l'analyse au labo
- Obligation de confinement des porcs détenus à l'extérieur
- Renforcement de la biosécurité des exploitations porcines

Mesures dans le reste du pays

- Ramassage des cadavres suspects sans cause de mort évidente
- Tir des sangliers suspects en vue de l'analyse
- Recommandation de confinement des porcs domestiques détenus à l'extérieur
- Renforcement de la biosécurité des exploitations porcines

Secteur agricole I

- 1. Protection contre l'introduction <u>d'animaux</u> <u>nuisibles</u> y compris les sangliers
 - Clôture autour de l'élevage
 - Dératisation
 - 2. Circulation limitée des <u>personnes</u> au sein des exploitations
 - Signalétique (N° téléphone, indication parking, embarquement...)
 - Sas d'entrée ou séparation zone "propre" et "sale"
 - Changement de tenue à l'entrée de l'élevage et lavage des mains

Secteur agricole II

- Surveiller l'origine des porcs rentrant dans l'exploitation
 - Exiger certificat sanitaire pour les animaux en provenance d'autres EM
 - Quarataine

- 4. Elimination conforme des cadavres
 - Bac équarrissage à l'extérieur de l'élevage
- 5. Notification des signes cliniques et mortalités anormales

La vaccination est inexistante

Malgré toutes les mesures préventives une infection de la population des sangliers ou du cheptel porcin national ne peut être exclue

!! Soyez vigilants!!

La détection précoce d'un éventuel premier cas facilitera la lutte contre une extension de la maladie ainsi qu'une éradication rapide

Merci pour votre attention

